



Avec le soutien de l'Union européenne  
Fonds européen d'aide aux plus démunis

Met de steun van de Europese Unie  
Fonds voor Europese hulp aan de meest behoeftigen



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

# Programme opérationnel belge pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement **2014 – 2020**

---

## *RAPPORT ANNUEL 2018*

---

*Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif  
au Fonds européen d'aide aux plus démunis*

Rédaction: Service Public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la  
Pauvreté et Politique des Grandes Villes.

# CONTENU

I.	Données requises pour chaque année .....	4
1.	Identification du rapport annuel.....	4
2.	Aperçu de l'exécution du programme opérationnel .....	4
2.1.	Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs.....	4
2.1.1.	Introduction.....	4
2.1.2.	Privation matérielle concernée: privation alimentaire .....	5
2.1.3.	Identification des personnes les plus démunies.....	8
2.1.4.	Sélection des opérations.....	13
2.1.5.	Sélection des organisations partenaires .....	19
2.1.6.	Le système de gestion et contrôle .....	19
2.1.7.	Information et communication.....	23
2.1.8.	Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2019.....	24
2.2.	Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014.....	25
2.2.1.	Article 5 (6) – Le risque de double financement.....	25
2.2.2.	Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes .....	26
2.2.3.	Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire .....	26
2.3.	Indicateurs communs.....	29
2.3.1.	Indicateurs de ressources.....	29
2.3.2.	Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée .....	30
2.3.3.	Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée .....	31
2.3.4.	Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie.....	32
2.3.5.	Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie .....	32
II.	Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution.....	32
3.	Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD.....	32
3.1.	Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014	32
III.	Annexes.....	32
IV.	Annexe: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014	

V. Liste des abréviations utilisées ..... 33

# I. DONNEES REQUISES POUR CHAQUE ANNEE

## I. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL

CCI	2014BE05FMOP001
Titre	Rapport annuel 2018
Version	I
Année du rapport	2018
Date de consultation avec les parties prenantes	20/06/2019

## 2. APERÇU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

### 2.1. INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN REFERENCE AUX INDICATEURS COMMUNS

#### 2.1.1. INTRODUCTION

En 2018 le FEAD et toute son écurie se rapprochent lentement mais sûrement de la ligne d'arrivée. La course est pourtant technique et le circuit semé de défis avec l'enjeu supplémentaire en fin de parcours de finaliser en beauté la programmation actuelle (gestion courante exécutée de manière optimale, mise en place de nouvelles améliorations, etc.) tout en s'intéressant de près à la programmation à venir : quels ont été les défis que nous avons relevés, ceux que nous aimerions éviter ; quelles ont été nos forces et nos faiblesses, etc.

C'est encore une fois grâce à toute l'équipe FEAD (et notamment tous les partenaires) que la course a pu être menée à bien en 2018. Malgré quelques virages difficiles et quelques ajustements à faire, les techniques de pilotage mises en place ont permis de nouveau de terminer le parcours en bonne position et d'inscrire l'aide alimentaire dans une vision d'intégration sociale au sein d'une politique d'aide alimentaire cohérente.

Le drapeau vert a été levé plusieurs fois durant cette année pour montrer le rôle de levier auprès des autorités publiques que le FEAD est capable de jouer : un énorme travail sur le cahier des charges a été mené (inclusion de clauses environnementales, amélioration des produits, amélioration des critères d'évaluation, etc.), aide matérielle proposée pour la deuxième fois sur la programmation (kits d'hygiène et langes pour bébés), budget mis à disposition par la loterie nationale pour un appel à projet visant le soutien à la distribution de l'aide alimentaire (soutien logistique et organisationnel), lutte contre le gaspillage alimentaire via un projet (à destination de l'économie sociale) de récupération d'invendus pour en faire de la soupe fraîche à distribuer dans le cadre du FEAD, etc.

Le drapeau rouge a aussi dû être levé – notamment à cause des difficultés rencontrées lors de l'appel à marché 2018 qui ont engendré une rupture dans les livraisons (voir plus loin).

Néanmoins, cette année, ce ne sont pas moins de 8.260,66 tonnes de produits qui ont été distribués à 393.824 personnes dans le besoin.

Ces chiffres nous rappellent, comme chaque année, le rôle essentiel joué par le FEAD en Belgique, qui continue de représenter environ 50% de ce que les Banques alimentaires belges reçoivent.

Le présent rapport annuel fournit un aperçu des différentes activités réalisées tout au long de l'année 2018. Ces activités y sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

#### *2.1.2. PRIVATION MATERIELLE CONCERNEE: PRIVATION ALIMENTAIRE*

En 2018, comme prévu dans le Programme Opérationnel (PO), des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations partenaires agréées afin qu'ils soient distribués gratuitement aux plus démunis en Belgique.

L'appel à marché 2018 a dû être relancé suite à des problèmes rencontrés lors de la première publication (voir plus loin).

Le programme a été mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- **Fin 2017 – début 2018** : début de la préparation de la liste des produits pour la campagne 2018.  
Comme pour les campagnes précédentes, le processus a suivi la procédure mise en place par l'Autorité de Gestion (AG) pour la sélection des produits (voir aussi les rapports annuels précédents) mais a connu un léger retard. En effet, l'AG a souhaité intégrer des clauses sociales et environnementales dans le cahier des charges. L'AG a donc fait appel à un expert en la matière pour la rédaction du cahier des charges.
- 1. Première consultation des partenaires lors de la réunion trimestrielle de concertation en **décembre 2017**. L'AG n'a pas souhaité modifier de façon importante la liste de produits.  
En ce qui concerne les livraisons, l'AG, en accord avec ses partenaires, a décidé de continuer avec le même système que pour la campagne 2017 (pour rappel : utilisation du forfait prévu dans le règlement européen pour les coûts de transport et logistique – voir AIR 2017).
- 2. Etant donné qu'il n'y avait que peu de produits nouveaux dans la liste des produits, les experts en nutrition **ont été consultés par mail uniquement** (notamment pour la composition des fruits secs et des galettes de maïs).
- 3. Comme chaque année, une étude approfondie du marché a été menée afin d'examiner et de tester les produits existants sur le marché – pour les nouveaux produits de la liste, à savoir les fruits secs, les galettes de maïs et les haricots blancs. Cette étude a permis à l'AG de rédiger les spécifications techniques de ces nouveaux produits. Les

compositions et étiquettes des produits ont été analysées par l'expert du SPF Santé publique et son avis a été pris en compte dans la version finale des fiches techniques.

4. La liste définitive des produits a été clôturée et présentée à l'expert en clauses sociales et environnementales en février 2019. Depuis le début du FEAD, les cahiers des charges pour les différentes campagnes annuelles ont été adaptés plusieurs fois dans le but de proposer des produits de meilleure qualité. Pour la campagne 2018, l'AG a souhaité aller plus loin et rendre le marché encore plus durable. Dans ce cadre, l'AG a fait appel à une expertise extérieure afin d'évaluer les possibilités pour renforcer l'impact environnemental et social des achats en établissant des recommandations sur les clauses et dispositions que l'AG pourrait insérer dans le cahier des charges. L'expertise demandée s'est déclinée en deux volets : 1) établir des recommandations sur les clauses ou dispositions qui pourraient immédiatement être ajoutées au cahier des charges pour la campagne 2018 et accompagner l'insertion de ces dispositions lors de la rédaction du cahier des charges, et 2) établir un plan par étapes permettant de renforcer graduellement les aspects sociaux et environnementaux dans les marchés lancés par l'AG (voir analyse plus loin point).
5. À l'issue du processus, des spécifications techniques pour le cahier des charges ont été rédigées par l'AG.

- **Mai 2018** : L'AG engage la procédure pour acheter les denrées alimentaires pour l'année 2017 via un appel d'offres ouvert européen.

La procédure a été lancée le 15/06/2018 pour un montant de **12.208.896,23 euros** (TVA exclue). La séance d'ouverture pour cet appel à marché a eu lieu le 31/07/2018. Cependant, en raison de certains éléments problématiques dans la procédure, presque toutes les offres présentaient des manquements par rapport au cahier des charges, qui ne pouvaient être rectifiés dans le cadre de la procédure choisie. Il n'a donc pas été jugé opportun de procéder à une attribution de ce marché sur la base de cette procédure.

Explications: l'appel à marché 2018 a connu certaines nouveautés (suite à une modification législative en application de la directive européenne de 2014). Les soumissions ne pouvaient plus se faire sous format papier mais uniquement par voie électronique. Malheureusement, les signatures électroniques des soumissionnaires n'étaient pas conformes et n'ont pas pu être déclarées valides.

Par ailleurs, l'AG a légèrement changé les exigences administratives et notamment le formulaire d'introduction des offres sur base des recommandations de l'Autorité d'Audit. Ainsi, à partir de la campagne 2018, l'AG a modifié la gestion de la réception des livraisons. En effet, l'AG utilise FEDCOM (FEDCOM est l'application informatique gérant la comptabilité de l'Etat.) pour gérer les livraisons ce qui permet, entre autres, de pouvoir suivre les commandes et l'exécution du marché et, ainsi, assurer un meilleur suivi du processus dans le cadre d'une amélioration continue du système.

Les erreurs commises par les soumissionnaires sont les suivantes: a) dépassement du budget maximum (prix total des soumissionnaires supérieur au budget disponible. Donc offre non valable), b) prix unitaire exprimé à deux chiffres après la virgule (n'a pas été respecté – rendant les offres non valables; c) les quantités d'unités proposées étaient incorrectes (les offres comportaient des unités comportant des chiffres avec des virgules. Or, des demi unités ne peuvent pas être produites; il aurait fallu les arrondir vers le bas).

Au regard des éléments problématiques, il a été jugé préférable d'annuler la procédure et de lancer un nouveau marché. En septembre 2018, un second cahier des charges a été établi. Le marché comprend 20 lots, identique au premier. Des modifications administratives y ont été apportées pour renforcer l'information aux soumissionnaires quant aux obligations administratives, afin d'éviter les problèmes rencontrés dans la cadre de la première procédure. . Le cahier des charges a été soumis pour avis à l'Inspection des finances. La procédure a été lancée le 28/09/2018 après validation par le Conseil des Ministres. La séance d'ouverture pour cet appel à marché a eu lieu le 30/10/2018. Ce nouveau cahier des charges prévoyait notamment la tenue d'une session d'information organisée par l'AG pour les soumissionnaires potentiels dans le but d'éviter qu'ils ne commettent les mêmes erreurs que précédemment. Cette session comprenait une présentation détaillée sur la procédure de signature électronique, une présentation faisant le point sur les obligations concernant les droits d'entrée sur les produits soumis aux accises pour le lot « café » et une présentation de tous les autres changements dans le cahier des charges. Cette session s'est clôturée par une session de questions réponses.

Les offres reçues la deuxième fois étaient bien conformes et l'AG a pu attribuer le marché en fin d'année 2018 et en début de l'année 2019.

- **Juin 2018** : les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre leur commande de denrées alimentaires pour l'année 2018 via le site internet de l'AG. Au même moment, le règlement 2018 a été publié sur le site de l'AG: [https://www.mis.be/sites/default/files/documents/fead\\_-\\_reglement\\_2018\\_fr.docx](https://www.mis.be/sites/default/files/documents/fead_-_reglement_2018_fr.docx)  
En introduisant une commande, les organisations partenaires agréées et CPAS s'engagent à respecter ce règlement stipulant les conditions pour recevoir de l'aide. Au total, **747** commandes ont été introduites en 2018.
  
- **Janvier/février 2019**: Les produits alimentaires disponibles suite à l'appel d'offre ont été répartis en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un «plafond communal» établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.  
Comme chaque année, la clé de répartition a été appliquée : le plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires du RIS, a été adapté afin de respecter la clé de répartition convenue entre le fédéral et les régions dans le cadre du FEAD. Cette clé de répartition est la suivante:

- Région Bruxelloise : 23,18%
  - Région Flamand : 23,24%
  - Région Wallonne : 53,57%
- **Février 2019** : Début des livraisons. Les produits alimentaires achetés dans le cadre de la campagne 2018 ont commencé à être livrés aux organisations partenaires agréées.

L'AG a donc dû gérer ce retard involontaire. Consciente du problème que cela poserait pour la plupart des organisations des mesures d'urgence ont été mises en place, à la demande du Ministre Denis Ducarme, pour assurer la transition entre les deux campagnes:

1. **Subside aux banques alimentaires et entrepôts**: un subside de 150.000 euros (non FEAD) a été réparti entre les Banques Alimentaires et les grands entrepôts pour l'achat de denrées alimentaires de première nécessité. Chaque entrepôt a reçu un budget entre 10.000 et 13.000 euros et a pu choisir quelles denrées acheter en fonction de ses besoins. Ce budget a permis de répondre rapidement aux besoins du terrain (dès début décembre). Le subside a été octroyé en décembre et les produits ont été achetés avant mi-janvier 2019 pour être mis à disposition rapidement.
2. **Prolongation du marché 2017** : l'AG a prolongé l'appel à marché 2017 pour 3 produits : l'huile d'olive, le chocolat et la confiture. Pour ces 3 produits une quantité supplémentaire de 10% a pu être livrée. Au total, environ 200.000 unités de ces produits ont été mis à distribution des partenaires et distribués avant février 2019.

Tous les produits livrés en 2017 aux CPAS et organisations partenaires agréées n'ont pas pu être totalement distribués aux plus démunis au cours de l'année 2017. Par conséquent, les CPAS et organisations partenaires ont continué la distribution de ces produits en 2018. Du fait du retard de la campagne 2018, l'année 2019 connaîtra un chevauchement des livraisons deux campagnes (2018 et 2019) ; la campagne 2019 étant en cours de préparation lors de la rédaction de ce rapport. Les distributions aux CPAS et Organisations Partenaires devraient commencer en octobre 2019 (alors que la fin des distributions de la campagne 2018 est prévue pour début 2020).

### 2.1.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

#### 2.1.3.1. Généralités

Pour rappel, dans le cadre du FEAD, un seul et même critère permet de définir les personnes pouvant bénéficier de produits FEAD : toute personne vivant sous le seuil de pauvreté (indicateur AROP – voir :

[http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Publication\\_Silc\\_STATBEL\\_FR\\_28JUL15\\_tcm326-271022.xls](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Publication_Silc_STATBEL_FR_28JUL15_tcm326-271022.xls)). Ce critère a été retenu car il est simple, objectif et permet de couvrir les

personnes les plus précarisées de notre société, notamment les sans-abri, les réfugiés, les sans-papiers, etc.



Comme chaque année, pour la campagne 2018, le seuil de pauvreté a été mis à jour et publié dans le règlement:

- Personne isolée : 13.670€/ net par an
- 2 adultes et 2 enfants : 28.708€/ net par an
- Pour d'autres compositions de familles : On assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Nous rappelons, comme chaque année, qu'il existe une exception à ce critère d'octroi de l'aide : les personnes prises en charge par une initiative locale d'accueil (ILA). En effet, dans le cadre d'une ILA, le CPAS a pour responsabilité de pourvoir aux besoins matériels (y compris alimentaires) des personnes concernées. Les CPAS reçoivent des moyens financiers pour venir en aide aux personnes bénéficiant d'une ILA. Afin d'éviter un risque de double financement, les personnes en ILA ne peuvent donc pas recevoir de produits FEAD.

Pour rappel, sur base de ce critère d'octroi de l'aide alimentaire, chaque CPAS et organisation partenaire agréée est tenu(e) de mettre sur pied un mécanisme permettant de vérifier que les bénéficiaires satisfont effectivement aux conditions. Ce mécanisme est systématiquement vérifié lors des contrôles que l'AG effectue sur place.

Le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée continue de jouer un rôle essentiel à cet égard. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère.

Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. Les trois types de mécanismes sont les mêmes que ceux décrits dans nos précédents rapports (convention de type I – attestation individuelle, II – liste de bénéficiaire ou III – capacité à vérifier si la personne satisfait aux critères)

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.5. Sélection des organisations partenaires.

### **2.1.3.2. Mesures d'accompagnement**

L'assistance donnée dans le cadre du FEAD doit obligatoirement s'accompagner de mesures d'accompagnement / d'intégration sociale – notamment des services de conseil et d'assistance visant à aider les personnes à sortir de la pauvreté. L'idée sous-jacente étant que le Fonds puisse aider les plus démunis dans leurs premiers pas pour sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'AG est très attentive à ces mesures d'accompagnement. Elles sont contrôlées sur place systématiquement à chaque contrôle. Les mesures d'accompagnement peuvent varier en

fonction des formes de distribution, des lieux de distribution, etc. Elles se déclinent en plusieurs formes allant de la simple redirection vers les services sociaux compétents (minimum requis) à des formes plus complexes d'accompagnement telles que stratégies anti gaspillage, médiation de dettes, mesures éducatives visant à promouvoir une alimentation saine, etc.

L'enquête structurée de 2017 avait permis à l'AG de faire une bonne analyse des mesures d'accompagnement proposées en Belgique. Cette année (2019), l'AG a décidé de re-sonder le terrain à propos des mesures d'accompagnement en réalisant une enquête spécifique. Cela nous a permis d'avoir une vue complète des mesures offertes par nos organisations sur le terrain (organisations partenaires et CPAS). Il ressort de l'analyse des réponses que la plus grande majorité des organisations (79,22%) offre une réorientation des bénéficiaires vers les services sociaux compétents (c'est le minimum requis par le règlement). Une grande part des organisations offrent un accueil chaleureux, une écoute et un point de rencontre à leurs bénéficiaires (73,78 % de nos organisations et CPAS sont concernés). Plus de 50 % de nos organisations offrent une aide administrative (66,53%), un accompagnement individuel (64,85%) et une aide dans la gestion du budget (50,77%). Une partie non négligeable des organisations offrent un service de médiation de dette (45,89%) et de préparation, stockage et non gaspillage des denrées alimentaires. Une plus petite proportion offre des activités culinaires/activités éducatives destinées à promouvoir une alimentation saine (26,92%), un suivi psychologique (19,25%) ou d'autres mesures non mentionnées plus haut (12,83%). Dans cette dernière catégorie, l'on retrouve : mise à disposition d'un vestiaire social, service de coiffure, école de devoirs, magasin de seconde main, aide juridique, etc.

Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Les détails de l'enquête peuvent être trouvés dans l'annexe I.

Comme chaque année, nous souhaitons mettre quelques exemples en valeur :

- **Promotion services ASBL:** Cette asbl créée dans les années 70, propose des services permettent de répondre aux demandes d'accompagnement, d'écoute et de réinsertion de nombreuses personnes précarisées. Les activités se développent au sein de cette association: alphabétisation, maîtrise de la langue française, projets collectifs avec les enfants de l'école de devoirs, etc. Promotion Services privilégie la formation, l'éducation, l'écoute et l'aide, que ce soit de manière individuelle ou collective. Tout en répondant aux besoins physiques, moraux et sociaux des personnes, pour leur permettre de façonner de nouveaux projets familiaux, sociaux et professionnels. Le travail socioéducatif de l'asbl est centré sur des personnes ayant des fragilités diverses (financières, éducatives, mentales, relationnelles...).
- **Organisation De Klapstoel (qui dépend du CPAS de Diksmuide):** Le Klapstoel prévoit plusieurs activités pour les démunis comme des formations, des cours, accès à la distribution de vêtements, accès à une banque de langes, rencontres sociales, etc. Lors du premier contact le bénéficiaire est soumis à un screening complet concernant son état: consommation d'énergie, factures impayées, mutualité, droits auxquels il ne

fait pas encore appel, besoin d'assistance en matière d'éducation, aide psychologique, etc. Si nécessaire, les bénéficiaires sont redirigés et accompagnés vers d'autres autorités compétentes.

- **De Toevlucht te Aalter:** cette organisation met en place des projets tels que le projet 'Samen tuinen' – jardiner ensemble : l'organisation met à disposition un petit terrain où les bénéficiaires peuvent jardiner. Le sol est cultivé par les bénéficiaires pour pouvoir y planter et y faire pousser des légumes. Cela crée du lien social et les légumes sont ensuite utilisés par les bénéficiaires. L'organisation a aussi un projet pour aider des bénéficiaires à arrêter de fumer. Chaque année, les bénéficiaires peuvent s'inscrire pour le programme et ils reçoivent un accompagnement individuel pour arrêter de fumer.

### 2.1.3.3. Connexion avec les indicateurs de résultat

À qui les produits FEAD ont-ils été distribués en 2018 ?

Pour pouvoir répondre à cette question et fournir les chiffres des indicateurs de résultat demandés les organisations ont été invitées à donner une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide en 2018 et à fournir des indications sur le profil des bénéficiaires.

Chaque année, ces chiffres sont demandés aux organisations en même temps que l'introduction de leur commande pour la campagne suivante. En effet, l'AG considère que le taux de réponse est le plus élevé en procédant comme cela (voir rapports annuels précédents).

Les années précédentes, l'AG avait dû contacter de nombreuses organisations individuellement car elles avaient introduit des chiffres qui paraissaient disproportionnés (comparaison entre le chiffre soumis par l'organisation et l'agrément réel de l'organisation). L'AG a donc décidé cette année d'adapter le formulaire électronique : un nouveau champ permettant à l'organisation d'inclure elle-même une explication concernant la différence entre le nombre de bénéficiaires réellement aidés et le nombre de personnes dans l'agrément de l'organisation a été ajouté. Comme l'année passée, nous avons laissé la question suivante dans le formulaire: « *nombre de personnes selon agrément* » de manière à ce que l'organisation se rende compte qu'il ne devrait normalement pas y avoir une grande différence entre la réponse à cette question et la réponse à la question «*nombre de personnes aidées en 2018*». Cependant, nous y avons ajouté cette année un champ explicatif: «*si il y a un grand écart entre votre agrément et le nombre de bénéficiaires réellement aidés, pourriez-vous en expliquer les raisons ci-dessous*».

Cette approche a permis à l'AG d'avoir un aperçu rapide des raisons expliquant la différence constatée entre le nombre de personnes aidées estimées par les organisations et le nombre de personnes agréées. Comme nous le verrons ci-dessous, cela a permis de réduire sensiblement le nombre d'organisations à contacter individuellement car les explications de la différence se trouvaient directement dans le formulaire.

Alors que pour les chiffres de 2017, l'AG a dû contacter individuellement pas moins de 280 organisations afin de demander des clarifications par rapport aux statistiques fournies, cette année, grâce à la question dans le formulaire, seulement 137 organisations ont dû être contactées.

L'AG a également invité les organisations – à plusieurs reprises durant la campagne – à revoir leur agrément pour que le chiffre d'agrément des organisations corresponde davantage avec la réalité. Néanmoins, et comme l'année passée, le travail de la majeure partie des organisations repose uniquement sur des bénévoles – parmi lesquels le turn over est important – ce qui peut encore occasionner certaines erreurs/incohérences.

L'AG constate cette année qu'après avoir pris les mesures mentionnées ci-dessus, les chiffres transmis par les organisations se rapprochent plus que jamais aux données des agréments. Les organisations déclarent d'avoir aidé 393.944 personnes alors que la somme de tous les agréments est de 353.356 personnes (différence de 40.588 personnes). Pour rappel, l'année passée, la différence entre les chiffres était de 119.023 personnes.

Pour la première fois, l'AG a donc décidé de ne pas adapter les chiffres transmis par les organisations en fonction des agréments – comme nous le faisons dans le passé.

Sur base de nos expériences des années précédentes et tenant compte de toutes les explications fournies par les organisations, l'AG constate que dans la réalité une grande partie des organisations aident effectivement beaucoup plus de personnes que ce que mentionnent les agréments, notamment en raison d'un grand turn-over au niveau des bénéficiaires. Beaucoup d'organisations déclarent en effet que certains bénéficiaires ne viennent qu'une fois dans l'année.

Il y a également des organisations qui sont conscientes de la différence entre personnes aidées et personnes agréées mais qui ne souhaitent pas adapter leur agrément car ils ont un manque de place et ont peur de recevoir trop de produits.

L'AG a également constaté qu'il y a des organisations qui aident moins de personnes que le nombre de bénéficiaires repris dans l'agrément. C'est surtout le cas de certains CPAS. Certains CPAS sont agréés pour un grand nombre de personnes mais qui n'aident que très peu de personnes dans la réalité vu qu'ils distribuent que des colis alimentaires dans des cas d'urgence et pas d'une manière structurelle.

Dans ce cadre et sur base des chiffres fournis par les organisations, l'AG conclue qu'en 2018 un total de 393.944 personnes ont été aidées dans le cadre du FEAD.

En ce qui concerne le profil de ces 393.944 personnes, l'AG constate une grande augmentation du nombre d'enfants, de personnes âgées de plus de 65 ans et de femmes par rapport à l'année 2017. Etant donné que le nombre de bénéficiaires total a augmenté de 82.619 personnes, c'est logique que ces catégories augmentent également.

#### 2.1.4. SELECTION DES OPERATIONS

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2018.

##### 2.1.4.1. Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

En 2018, l'appel d'offre pour l'achat de denrées alimentaires a porté sur un budget de € 12.208.896,23 (hors TVA) réparti sur 20 produits : lait demi écrémé, maquereaux à l'huile de tournesol, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, pâtes: spaghetti biologiques, pâtes: proposition libre, riz, tomates pelées concassées en cubes, haricots verts entiers très fins, macédoine de légumes, haricots rouges, mousseline de pomme, fromage fondu à tartiner, confiture de fraises allégée en sucre, huile d'olive, chocolat noir issu du commerce équitable, muesli aux fruits secs, poulet aux olives et citron, Boulettes à la sauce tomate.

Plus précisément le budget par produit était le suivant:

Lot 1:	Lait demi-écrémé UHT	€ 2.000.000,00
Lot 2:	Maquereaux à l'huile de tournesol	€ 1.000.000,00
Lot 3:	Salade de riz au thon issu de la pêche durable	€ 845.283,02
Lot 4:	Farine de blé	€ 350.000,00
Lot 5:	Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	€ 800.000,00
Lot 6:	Pâtes: spaghetti biologiques	€ 550.000,00
Lot 7:	Pâtes: proposition libre	€ 500.000,00
Lot 8 :	Riz	€ 600.000,00
Lot 9 :	Tomates pelées concassées en cubes	€ 450.000,00
Lot 10:	Haricots verts entiers très fins	€ 500.000,00
Lot 11:	Macédoine de légumes	€ 258.679,25
Lot 12:	Haricots rouges	€ 250.000,00
Lot 13:	Mousseline de pommes	€ 200.000,00
Lot 14:	Fromage fondu à tartiner	€ 330.000,00
Lot 15:	Confiture aux fraises allégée en sucres	€ 450.000,00
Lot 16:	Huile d'olive	€ 1.223.113,21
Lot 17:	Chocolat noir issu du commerce équitable	€ 351.820,75
Lot 18:	Muesli aux fruits secs	€ 650.000,00
Lot 19	Poulet aux olives et citron	€ 450.000,00
Lot 20 :	Boulettes à la sauce tomate	€ 450.000,00
		€12.208.896,23

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

Produits 2018	Lien avec les indicateurs communs
Lait demi-écrémé UHT	Produits laitiers

Maquereaux à l'huile de tournesol	Viandes, œufs, poissons et fruits de mer
Salade de riz au thon	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Farine de blé	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Pâtes: Spaghetti biologiques	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Pâtes: proposition libre	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Riz	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Tomates pelées concassées en cubes	Fruits et légumes
Haricots verts entiers très fins en conserve	Fruits et légumes
Macédoine de légumes	Fruits et légumes
Haricots rouges	Fruits et légumes
Mousseline de pommes	Fruits et légumes
Fromage fondu à tartiner	Produits laitiers
Confiture de fraises	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Huile d'olive	Graisses, huiles
Chocolat noir issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Muesli aux fruits secs	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon
Poulet aux olives et citron	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Boulettes sauce tomate	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires

Comme expliqué dans nos précédents rapports, le choix des produits composant une campagne est fait de manière concertée avec l'ensemble des acteurs: la Fédération des Banques Alimentaires, la Croix Rouge, la Fédération des CPAS, la Fédération des Services sociaux, etc. La composition des listes de produit est le fruit d'importantes réflexions. Pour la campagne 2018, comme pour les campagnes précédentes, l'AG a consulté des experts en nutrition, en santé publique et en développement durable, etc. En 2018, le processus a suivi la procédure mise en place par l'AG pour la sélection des produits (voir aussi les rapports annuels précédents).

Dans le rapport de l'année passée, nous expliquions qu'une nouveauté avait été introduite au niveau des plats préparés proposés: l'introduction d'un critère supplémentaire visant à améliorer la qualité des produits et basé sur le goût, l'odeur et l'aspect visuel. Ce critère a été évalué via une analyse organoleptique et des tests de laboratoire. Cette façon de procéder pour les plats préparés a été reconduite en 2018. Nous avons en effet remarqué une nette amélioration de la qualité des plats proposés.

Comme expliqué plus haut, cette année, l'AG est allée plus loin en insérant davantage de clauses qualitatives et environnementales dans le cahier des charges pour l'achat de denrées. Pour cela, l'AG a fait appel à un consultant en la matière. Le consultant sélectionné a capitalisé une grande expérience dans l'intégration des perspectives et exigences du développement durable dans les marchés publics depuis 2003. Le but de la mission était d'accompagner l'AG pour que les marchés lancés aillent plus loin dans l'intégration des clauses de durabilité tout en conservant l'essentiel de la démarche, c'est-à-dire stimuler l'aide sociale par la fourniture d'aliments.

Dans un but de partage d'expérience et d'auto-analyse, il nous semble intéressant d'expliquer ci-dessous le processus : quelles ont été les propositions faites, quelles ont été les réflexions et pour finir quelle est l'évaluation que nous en faisons.

Signalons également que certaines propositions faites pour améliorer la qualité des produits n'ont pas pu être mise en œuvre notamment en matière de qualité des produits primaires ou des modes de préparation des produits en conserve tels que demandés dans le cadre du FEAD. Cela a été le cas pour le poulet: l'expert a suggéré à l'AG de demander des poulets élevés en plein air pour le plat préparé poulet aux olives et citron. Mais dans la pratique cela a été impossible à réaliser. De manière similaire, l'expert a conseillé à l'AG de demander des cuissons à basse température pour les plats préparés. Malheureusement, les cuissons à basse température sont incompatibles avec la mise en boîte et les durées de conservation demandées par le cahier des charges du FEAD.

L'AG s'est donc fait accompagner par un expert en marchés publics durables afin de déterminer les paramétrages du marché public. Les propositions portaient à la fois sur l'exécution des marchés et sur les processus de production, sur l'impact environnemental du transport, sur la qualité des produits primaires, et sur une rémunération plus équitable des producteurs.

En ce qui concerne l'exécution du marché, différents éléments ont été introduits concernant les éléments de preuve du respect des cahiers des charges dans le cadre de l'exécution des marchés mais également l'obligation de fournir une liste complète des ingrédients entrant dans la composition des produits ou la réalisation de tests en laboratoires plus poussés pour les produits « bio » afin de s'assurer du label. Les soumissionnaires ont également été informés que des audits sur la chaîne de production pourraient être effectués afin de s'assurer de l'exécution correcte du marché.

Par rapport aux clauses environnementales, les éléments ont été pris en compte de façon limitée sur certains lots afin de ne pas compromettre le marché dans son ensemble, notamment parce que cela entraîne une charge administrative plus importante pour évaluer les critères et que l'AG souhaitait limiter l'impact potentiel sur la quantité finale de produit livré. Il est à noter que les critères d'attribution étaient systématiquement multiples pour ces lots, le prix restant un critère prépondérant.

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport aux années précédentes :

- prix minimum d'achat aux producteurs: afin d'éviter de brader les prix pour les producteurs, un prix fixe a été donné pour l'achat du lait aux producteurs.
- qualité des produits entrant dans la fabrication des produits : afin d'améliorer la qualité des produits, des exigences supplémentaires ont été mises dans le cahier des charges : poulet élevé en plein air pour le plat cuisiné, produits sans OGM (même pour le fourrage des animaux) pour le lait et les céréales, réduction de la quantité de sucre dans certains produits ou éviter des sucres synthétiques
- la qualité différenciée : ce critère permet de donner des points supplémentaires à des soumissionnaires qui présenteraient des produits de meilleures qualités (par exemple une agriculture raisonnée, la limitation de pesticides dans les cultures...). Ce critère a été intégré pour la confiture de fraises et les haricots verts fins
- limiter l'impact environnemental des productions : ce critère permet d'accorder des points supplémentaires des productions avec des modes de transports plus respectueux de l'environnement. Ce critère a été évalué par un bureau spécialisé dans ce type de calcul. Ce critère a été introduit pour la farine
- la qualité nutritionnelle : ce critère a été ajouté afin de s'assurer que la transformation des produits se fait de façon à maintenir la qualité nutritionnelle des produits. Le SPF Santé publique assistera le SPP IS pour l'évaluation de ce critère. Ce critère a été introduit pour les produits nécessitant une préparation tels que les tomates pelées en cube, les haricots verts et les deux plats préparés.
- critère organoleptique pour les plats préparés : ce critère a été maintenu en 2018 vu le bon retour pour la campagne 2017. Il a été couplé avec le critère lié à la qualité nutritionnelle.

### **Evaluation de la mise en place des critères**

Force est de constater que les prix pour ces 5 lots «pilotes» ont augmenté et ont donc eu une influence sur les quantités livrées. Pour deux lots, la farine et le lait, l'augmentation du prix est lié à la mise en place d'un critère. En effet, la rémunération «juste» des producteurs de lait a eu une influence sur le prix final par litre. En ce qui concerne la farine, le soumissionnaire sélectionné travaille avec un public défavorisé en formation et présente un coût de main d'œuvre plus élevé. L'augmentation du prix du lait est de +58,90 % et de + 65.82% pour la farine.

Pour les autres lots (haricots verts, confiture et les tomates pelées), on constate que ce sont les soumissionnaires avec les prix les plus bas qui ont remporté le marché.

De plus, l'analyse de ces critères d'attribution supplémentaires s'est révélée être difficile et longue retardant l'attribution de certain lots. Les critères "qualité nutritionnelle" et "qualité différenciée" n'ont que très peu de valeur ajoutée car les produits finaux en conserve sont relativement identiques. Pour les critères très techniques, l'AG s'est fait assister par des experts externes ce qui représentait également un coût.



Le critère « impact écologique/équivalent CO2 » est facilement et objectivement mesurable. Le bureau qui a assisté l'AG dans ce calcul a formulé certaines recommandations afin de renforcer le critère mais également pour améliorer les scores des entreprises non-retenues. Mais le critère a eu un influence très importante sur le prix du produit: la farine de cette année est 65,82% plus chère que l'année passée.

Au total, 67 offres ont été présentées. Les 20 lots ont été attribués à 7 soumissionnaires différents: 10 lots à la société SAS Dhumeaux (FR) ; 2 lots à la société SAS Jyco (FR); 5 lots à la Société Française des Riz de Choix (FR) ; et 1 lot respectivement à Coferme (BE), Equinox (BE) et Moulins de Statte (BE).

Comme expliqué plus haut, la procédure de lancement et d'attribution de l'appel d'offres a été très lente en 2018, la procédure ayant dû être annulée et relancée. Par conséquent, les premières livraisons n'ont pas pu commencer avant février 2019 et s'étaleront jusqu'en février 2020. L'AG peut réitérer la même constatation que pour la campagne 2017 : grâce à la diminution du nombre de points de livraison, les livraisons ont pu être davantage étalées dans le temps.

Pour la deuxième fois, en 2018, les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26 2. c) ont été utilisés. Il s'agit d'un montant de 312.067,58 euros qui a été versé aux grands entrepôts dans le cadre de la convention conclue avec eux.

En 2018, un total de **7.731,62 tonnes** de produits alimentaires ont été livrées aux différents CPAS et aux organisations partenaires agréées. Il s'agit des produits de l'appel à marché 2017 vu que les livraisons de l'appel à marché 2018 n'ont commencé que début 2019 (= indicateurs de ressources).

#### **2.1.4.2. Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires**

La distribution des produits alimentaires de la campagne 2018 a démarré tardivement: début 2019 (février) et est toujours en cours au moment de l'écriture de ce rapport. De manière à laisser le moins possible de « vide » entre une campagne et l'autre et d'assurer les distributions de manière continue d'une année sur l'autre – et considérant le retard des produits de la campagne 2018 – l'AG a mis en place des mesures d'urgence (voir plus haut).

Pour rappel, les organisations partenaires agréées peuvent déterminer elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits, pour autant qu'elles respectent la réglementation en vigueur.

Cette année, de nouveau, les distributions sont identiques aux années passées, que ce soit en termes de fréquence de distribution, de composition de colis ou de modes de distribution.

La majorité de nos organisations distribuent des colis alimentaires. En termes de fréquence des distributions, les organisations distribuent en général les produits assez fréquemment (plus d'une fois par mois pour la grande majorité). Les organisations continuent à distribuer

majoritairement les colis sous forme de « packs », c'est-à-dire que chaque bénéficiaire reçoit les mêmes produits en quantité variable selon la taille de sa famille.

Enfin, nous remarquons de nouveau qu'une organisation sur trois ne distribue que des produits FEAD.

#### *2.1.4.2.1. Etat des stocks*

Comme chaque année, afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2018 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invitées à communiquer leurs stocks au 31/12/2018 (via un formulaire web).

Sur 747 organisations, 698 organisations (93,44%) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2018. C'est donc une belle augmentation par rapport à 2017 (88,68%).

91 organisations n'ont pas du remplir le formulaire de stocks, vu qu'elles travaillent avec l'application FOOD IT pour la gestion de leur stock et que l'AG peut y retrouver les données nécessaires.

Comme chaque année, l'AG constate qu'elle doit encourager les organisations partenaires à remplir le formulaire et faire plusieurs rappels.

Dans le courant de l'année 2018, un total de 8.260,66 tonnes de denrées alimentaires ont effectivement été distribuées aux plus démunis. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

Il s'agit du solde des produits de la campagne 2016 et des produits de la campagne 2017 pour laquelle les livraisons ont continué jusque septembre 2018. Pour rapport les livraisons de la campagne 2018 n'ont débuté qu'au début 2019 et ne sont donc pas comptabilisés ici.

#### **2.1.4.3. Assistance technique**

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, les mesures de préparation, de gestion, de suivi (appui méthodologique, système d'information et de suivi, outils de gestion), d'assistance administrative et technique (y compris frais de salaires d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD), d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation concourant à l'exécution de ce programme sont financées dans le cadre de l'assistance technique.

Durant l'année 2018 l'assistance technique a été utilisée pour couvrir les coûts suivants :

- les frais d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD,
- les coûts liés aux différents contrôles, notamment les contrôles de production (= les analyses du laboratoire),
- les coûts des traductions nécessaires dans le cadre du fonctionnement du FEAD,
- les coûts liés à l'entretien et le développement des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du FEAD,

- les frais de déplacement des agents du FEAD,
- les coûts liés à l'organisation du colloque à mi-parcours.

En total, il s'agit d'un montant de 428.182,38€.

#### *2.1.5. SELECTION DES ORGANISATIONS PARTENAIRES*

Conformément aux dispositions figurant dans le PO, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément. (Procédure décrite dans le rapport annuel de l'AG de 2014 ainsi que dans le PO).

Le système tel que nous l'avons décrit dans nos précédents rapports annuels est resté inchangé en 2018. Nous ne revenons donc pas sur les explications détaillées à ce sujet. Nous rappelons uniquement que chaque CPAS et organisation partenaire est agréée pour un certain nombre de bénéficiaires finaux. Les agréments sont limités par commune et dépendent du plafond communal d'une part et du nombre d'organisations partenaires agréées actives sur la commune d'autre part. C'est le plafond communal qui détermine in fine la quantité de denrées alimentaires disponibles pour les différentes organisations.

Comme chaque année, l'Autorité de Gestion a actualisé et mis à disposition des CPAS et organisations partenaires le plafond communal de chaque commune.

En 2018, 8 nouvelles associations ont introduit une demande d'agrément : 1 organisation liée à la Banque alimentaire de Bruxelles Brabant, 1 organisation liée à la Banque alimentaire de Liège, 1 Maison Croix-Rouge, 2 organisations liée à la Banque Alimentaire d'Anvers, 2 organisations liées à la BA de West-Vlaanderen, et une pour le Limbourg.

79 associations ont introduit une demande d'augmentation du nombre de leurs bénéficiaires. Toutes les demandes ont été traitées (en ce y compris l'éventuel dépassement du plafond communal).

#### *2.1.6. LE SYSTEME DE GESTION ET CONTROLE*

En 2018 l'AG a continué à travailler à l'optimisation de son système de gestion et de contrôle. Les différentes modifications ont été intégrées sur base des constatations de l'AG même, des recommandations formulées par l'autorité de certification (AC) et des recommandations de l'autorité d'audit (AA).

L'AG et l'AA ont établi un processus de travail continu, en plus des audits officiels/ponctuels. Des réunions régulières sont organisées afin de discuter de l'état d'avancement des modifications nécessaires à réaliser dans le Système de Gestion et de Contrôle et/ou des éclaircissements à apporter (procédures, méthode de travail, etc.).

Début 2018, l'AA a réalisé son audit dans la cadre de la validation des comptes (février/mars 2018). Le résultat de cet audit était positif : l'AG a reçu un score de catégorie 2 ce qui signifie que le système fonctionne correctement même s'il appelle encore des améliorations.

Suite à cet audit, l'AG a établi un plan d'action afin de pouvoir répondre à ces recommandations.

Selon le système de gestion et de contrôle actualisé, les contrôles exécutés en 2018 sont les mêmes que ceux qui avaient été réalisés précédemment en suivant les procédures et les templates qui ont été élaborés dans ce cadre.

#### **2.1.6.1. Contrôles de production**

Il n'y a pas eu de contrôles de production de la campagne 2018 en 2018 – étant donné que les livraisons n'ont commencé qu'en début 2019.

Par contre, les contrôles de production de la campagne 2017, commencés en septembre 2017, ont continué en 2018.

Pour rappel, avant la livraison des produits aux organisations bénéficiaires, l'AG procède à un contrôle quant à la conformité de ces produits par rapport : 1) aux prescriptions énoncées dans le cahier des charges et 2) à l'offre soumise par le fabricant.

Ces contrôles ont pour but, entre autres, de vérifier les emballages, de calculer les quantités produites et de prélever les échantillons par lot de production. Ces échantillons sont ensuite analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

Pour chaque lot de production d'un produit donné, un échantillon est prélevé par le contrôleur. Une analyse complète de cet échantillon est alors réalisée en laboratoire.

Après avoir pris connaissance des résultats des analyses – et pour autant que ces résultats démontrent la conformité du produit fini aux prescriptions énoncées – le SPP IS donne son accord au fabricant pour la livraison des produits concernés.

Au total 261 échantillons de produits de la campagne 2017 ont été analysés en 2018 par le laboratoire LAVETAN.

Ces échantillons ont été pris lors de 67 contrôles de production.

En 2018, aucun problème majeur n'a été signalé, seuls les problèmes suivants ont été constatés:

- Lait (campagne 2017) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au cahier des charges, il y avait parfois des teneurs en matières grasses ou en protéines trop faibles ou dans d'autres cas un point de congélation ou une densité massique trop basse. Les échantillons concernés ont été soumis à une contre-analyse qui a confirmé que les produits étaient conformes au cahier des charges. Il n'y a par conséquent pas eu de sanction pour le soumissionnaire.
- Haricots verts (campagne 2017) : Le poids de certains échantillons n'était pas conforme au poids demandé dans le cahier des charges. Pour d'autres échantillons par contre, le poids minimum était largement dépassé. La moyenne de tous les échantillons

était conforme aux spécifications techniques du cahier de charges ; il n'y a donc pas eu de sanction pour le soumissionnaire.

- Confiture (campagne 2017) : Le laboratoire avait constaté un taux de Brix non-conforme aux spécifications techniques du cahier de charges. La moyenne de tous les taux Brix étant conforme, il n'y a pas eu de sanction pour le soumissionnaire.
- Galettes de maïs (campagne 2017) : Le poids de certains échantillons n'étaient pas conforme au poids requis dans le cahier de charges. La moyenne de tous les échantillons pris étant conforme, il n'y a pas eu de sanction pour le soumissionnaire.
- Boulettes à la sauce tomate (campagne 2017) : Le laboratoire avait constaté un taux de viande trop faible pour certains échantillons. La moyenne de tous les échantillons pris étant conforme, il n'y a pas eu de sanction pour le soumissionnaire.

Les principaux problèmes constatés par l'AG lors des contrôles de production restent identiques à ceux qui avaient été exposés dans nos précédents rapports annuels : des problèmes de palettisation, des palettes parfois mal empilées, etc. Dans de tels cas, le fabricant concerné a toujours été contacté dans les plus brefs délais afin de remédier à la situation. Si nécessaire, le contrôleur a refusé des quantités. Ces quantités n'ont, par conséquent, pas reçu d'autorisation d'être livrées – et n'ont donc pas été payées.

#### **2.1.6.2. Contrôles des factures**

Le contrôle des factures s'est fait sur 100 % des factures reçues.

À l'instar des autres années, pour chaque livraison facturée, l'adjudicataire du marché doit présenter un document justificatif de la livraison (bon de livraison). Ce document doit être signé par la personne qui réceptionne les produits. Les factures et les documents justificatifs correspondants ont également été contrôlés à 100%. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les documents justificatifs imprécis ont été vérifiés et les documents justificatifs manquants ont été réclamés. Si nécessaire, l'adjudicataire du marché a été invité à fournir une note de crédit.

Les conclusions du contrôle sont ensuite notées dans le tableau de suivi et le PV de réception est rédigé.

Les dates de livraisons ont également été scrupuleusement vérifiées (pour un suivi des éventuels dépassements de délais de livraison). Nous avons constaté que le nombre de livraison hors délais est beaucoup moins important que celui de l'année 2017 et que dans la plupart des cas, il s'agissait également de cas justifiés, c'est-à-dire de livraisons tardives à la demande des bénéficiaires. Pour les livraisons tardives qui ne pouvaient pas être justifiées, des pénalités de retard ont été appliquées pour un montant total de 1.946,40 euros.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire a bien respecté les dotations prévues pour chaque entrepôt, un contrôle général en deux étapes est effectué pour chaque lot. D'abord les quantités convenues de livrer pour chaque entrepôt sont comparées aux quantités réellement livrées et facturées, ensuite un mail de confirmation des quantités réellement livrées (reçues) est demandé à chaque entrepôt.

### **2.1.6.3. Contrôles des livraisons**

L'autorité de gestion a réalisé 25 contrôles de livraison dans le cadre de la campagne 2017. Suite à un retard du lancement de la campagne 2018, aucun contrôle n'a eu lieu pour ces lots durant l'année 2018. En effet, ces contrôles ont commencé en février 2019 et sont encore en cours à l'heure actuelle.

Pour rappel, les contrôles de livraison qui ont eu lieu en 2018 avaient pour but de s'assurer de la conformité des lots pour au minimum 5% des quantités totales attribuées et livrées.

Dans le cadre de la campagne 2017, plus de 5% des quantités livrées ont été contrôlées pour 7 lots sur les 22 prévus. Notre contrôleur a vérifié 6,09% des quantités livrées tout lot confondu.

Les contrôles ont porté sur les mêmes sujets que ceux réalisés en 2017. Nous réalisons également depuis l'année 2017 une comparaison entre les quantités contrôlées sur le terrain et les bons de livraison joints à la facturation. Nous pouvons ainsi garantir la qualité des livraisons et lots contrôlés et prendre les mesures nécessaires en vue de corriger tout manquement au moment de la facturation.

Parmi les erreurs constatées lors des contrôles de livraison :

- Nous avons constaté une erreur de palettisation (fromage fondu) qui a été rectifiée.
- Une unité de lait abimée durant le transport.
- Deux bons de livraison sur lequel les quantités mentionnées ne correspondaient pas aux quantités livrées. Dans les deux cas, une correction manuelle a été apportée au bon afin d'attirer l'attention de l'agent en charge du paiement.

### **2.1.6.4. Contrôles des organisations**

Durant l'année 2018, nous avons réalisé 128 contrôles de la campagne 2017. Nous comptabilisons ainsi un pourcentage d'organisations contrôlées de 17,09% [139 organisations contrôlées/749 commandes] durant l'année 2018.

Il est à noter que 17 contrôles de la campagne 2017 ont été réalisés en 2019.

Le pourcentage de répartition des contrôles par risque est le suivant:

- Plus grandes organisations: 36
- Nouveaux agréments: 12
- Contrôle de suivi: 19
- Révision d'agréments: 15
- Aléatoire: 46 (total = 128)

Pour réaliser cette répartition, nous avons optimisé à nouveau notre analyse de risque. Comme pour les campagnes précédentes, nous avons contrôlé toutes les organisations qui ont introduit une demande d'agrément. En effet, il est primordial que nous nous assurons que

le règlement FEAD soit correctement appliqué dès le début de la collaboration. De plus, ce premier contact nous permet de rencontrer nos nouveaux partenaires et répondre à leurs questions en direct concernant le fonctionnement du FEAD.

Concernant les 50 plus grandes organisations, nous avons sélectionné les 50 organisations responsables des plus grands stocks financiers en valeur totale, tout lot confondu.

Nous contrôlons ainsi les 50 organisations travaillant avec le montant le plus élevé de produits FEAD ce qui correspond à environ 36% de la valeur des produits FEAD pour la campagne 2017.

Toutes les organisations qui ont reçu un avertissement en 2016 (contrôle de suivi demandé) seront vérifiées à nouveau en même temps que les contrôles de la campagne 2017 afin de s'assurer que les recommandations formulées et notifiées par courrier ont bien été appliquées. Les lettres ayant été réalisées tardivement, les contrôles de suivi ont eu lieu pour la majorité en 2019.

L'augmentation d'agrément constitue également un risque. En effet, cette augmentation a un impact direct sur la gestion physique et administrative des produits FEAD. Nous avons donc contrôlé l'ensemble des organisations ayant vu leur demande d'augmentation d'agrément acceptée.

Cet échantillon a été complété par des organisations choisies parmi celles n'ayant jamais été contrôlées. Pour la campagne 2017, nous avons choisi ces organisations par ordre décroissant de la valeur des produits FEAD à leur disposition.

Lors de ces choix, nous avons également pris en considération l'importance de la répartition du rôle linguistique lors des commandes.

#### *2.1.7. INFORMATION ET COMMUNICATION*

Durant l'année 2018, les actions suivantes ont été mises en place dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

- Le règlement 2018, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 a bien été mentionné. Cet aspect a également été contrôlé lors de chaque contrôle sur place (voir point 2.1.6.4.).
- Le logo de l'Union européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention « Avec le soutien de l'Union européenne – le Fonds pour l'aide européenne aux plus démunis ».
- Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014 en 2015, 2016 et 2017 a été publiée sur le site Internet du SPP IS – en vertu de l'article 19, §2 du règlement. Cette liste est téléchargeable en suivant ce lien : <https://www.mi->

[is.be/sites/default/files/documents/liste\\_des\\_associations\\_et\\_quantites\\_de\\_produits\\_recus\\_2014\\_-\\_2015\\_-\\_2016\\_2017\\_0.xlsx](http://is.be/sites/default/files/documents/liste_des_associations_et_quantites_de_produits_recus_2014_-_2015_-_2016_2017_0.xlsx)

Les chiffres de la campagne 2018 seront publiés en 2019.

- L'AG a continué d'envoyer une lettre d'information mensuelle dans le cadre du FEAD. Comme l'année passée, notre lettre d'information a été envoyée à plus de 1700 adresses chaque mois.
- L'AG a été active dans le cadre du FEAD Network et une bonne pratique belge a été publiée dans la brochure « FEAD case studies » : le projet Soupe (Distributing freshly made soup using unsold products)
- L'AG a organisé un colloque à mi-parcours en octobre 2018. L'AG a pu compter sur la présence de Monsieur le Ministre Denis Ducarme ainsi que celle de Madame Marianne Thyssen. Monsieur le Ministre a profité de l'occasion pour souligner l'attention apportée à la qualité des produits FEAD ainsi que les nombreuses initiatives du FEAD en Belgique comme : le projet pilote de la soupe à base d'invendus, l'appel à projet de la Loterie Nationale destiné à soutenir les aspects logistiques de la distribution de l'aide alimentaire, l'assouplissement des règles de l'AFSCA, l'aide matérielle aux plus démunis (langes, kits hygiènes), ... Le colloque a aussi été l'occasion de donner un aperçu de l'évaluation à mi-parcours de la programmation FEAD et de présenter les résultats de l'enquête structurée de 2017. Madame Marianne Thyssen, Commissaire européenne à l'Emploi aux affaires sociales, aux compétences et à la mobilité des travailleurs a quant à elle présenté les nouvelles orientations de la commission concernant le FEAD. Elle a également souligné le fait que le FEAD se porte bien en Belgique : « les remerciements sont d'application, mais les félicitations le sont aussi. Le FEAD se porte bien en Belgique. Chaque Euro disponible est utilisé pour aider les personnes dans le besoin ».

#### *2.1.8. OPTIMISATION DU SYSTEME ACTUEL ET PREPARATIONS POUR L'ANNEE 2019*

Comme les années précédentes, le processus de consultation avec les principaux secteurs de l'aide alimentaire a continué tout au long de l'année 2018. Ces consultations ont été organisées tous les deux/trois mois invitant tous les principaux acteurs de l'aide alimentaire en Belgique: la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et communes, Komosie, Level IT et plusieurs experts du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

En 2018, les réunions du groupe de concertation ont eu lieu aux dates suivantes : 27/03/2018, 01/06/2016, 13/09/2017 et le 13/12/2017.

Le but de ces réunions reste inchangé : partager l'information concernant les principales activités menées dans le cadre du FEAD.

En 2018 nous avons continué le travail entamé en 2016 et 2017 avec les représentants de la grande distribution. Pour rappel dans le rapport de l'année dernière, nous écrivions : « à partir de 2016 et partant du constat que les problématiques sont identiques pour tout le monde et



dans une optique d'aide alimentaire cohérente et concertée, l'AG a réuni tout au long de l'année 2017 tous les acteurs de la grande distribution et de l'aide alimentaire pour essayer de faire émerger des solutions communes ». Ce travail s'est poursuivi pendant toute l'année 2018 (avec 3 réunions parallèles uniquement dirigées à la grande distribution : le 25/01/2018, le 14/06/2018 et le 04/10/2018), et portera ses fruits en 2019 avec la signature d'une charte sur l'aide alimentaire élaborée conjointement au secteur et acceptée par tous (en ce qui concerne les distributions gratuites d'invendus)

#### **2.1.8.1. La liste des produits**

Un grand travail a été effectué afin d'améliorer la liste des produits pour l'année 2018. Voir le point 2.2.3.

#### **2.1.8.2. Les frais de transport**

Comme expliqué dans nos rapports précédents, les frais de transport élevés ont été le talon d'achille de la mise en œuvre du FEAD en Belgique.

En Belgique, les frais de transport sont repris dans l'appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires (ils sont inclus dans le prix proposé par les fabricants).

En 2017, afin de trouver une vraie solution structurelle au problème, il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de modifier le programme opérationnel afin de pouvoir utiliser le forfait prévu dans l'article 26, § 2 c du Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

En utilisant ce forfait, l'AG a souhaité mettre en place des points centraux de stockage géré par des organisations relais et ainsi diminuer les coûts de transport et optimiser les livraisons. En 2018, aucun changement n'a été fait à ce système et les 4 grands entrepôts définis ont continué à jouer leur rôle.

### *2.2. INFORMATION SUR L'EVALUATION DES ACTIONS EN TENANT COMPTE DES ARTICLES 5(6), 5 (11), ET LE CAS ECHEANT, 5(13) DU REGLEMENT (UE) N 223/2014.*

#### *2.2.1. ARTICLE 5 (6) – LE RISQUE DE DOUBLE FINANCEMENT*

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds Social Européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5% prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant. En effet, il n'y a pas d'autre utilisation des fonds que celle de l'achat de denrées alimentaires (l'achat étant géré exclusivement par l'AG) et l'assistance technique. Il n'y a pas de transfert d'argent entre l'AG et les organisations partenaires agréées.

### 2.2.2. ARTICLE 5 (11) – ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'AG rappelle régulièrement que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union européenne: « *L'égalité est l'une des cinq valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée. L'Union est tenue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions (Articles 2 et 3 TUE, article 8 TFUE).* La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne institue cette égalité et interdit toute discrimination fondée sur le sexe. » (Source: [http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/strategy\\_equality\\_women\\_men\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/strategy_equality_women_men_fr.pdf))

L'AG rappelle donc régulièrement aux organisations et CPAS que la distribution de produits FEAD doit être accessible à toute personne vivant sous le seuil de pauvreté et que les organisations et CPAS doivent en prévenir toute discrimination et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous rappelons par ailleurs que les critères d'éligibilité à l'aide reposent sur le seuil de pauvreté et sont donc objectifs. Cela permet d'éviter toute discrimination liée au sexe ou à l'origine de la personne bénéficiant de l'aide.

### 2.2.3. ARTICLE 5 (13) – CRITERES OBJECTIFS / ASPECTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CHOIX DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Nous renvoyons ici aux critères mis en place dans le marché 2018 et notamment le critère sur le lot farine (voir plus haut).

#### 2.2.3.1. Liste de produits 2018

Une nouvelle liste de produits a été élaborée pour l'année 2018. Comme chaque année, elle est le fruit d'un travail de fond réalisé en partenariat avec différents experts dans le but d'améliorer la qualité des produits proposés (au niveau nutritionnel tout en s'inscrivant dans le cadre d'une alimentation saine et durable). Les améliorations apportées ont été décrites précédemment :

- Le café ayant été fort apprécié, il a été décidé de le garder
- Il a été décidé de garder le produit BIO : les pâtes (spaghetti)
- Il a été décidé de continuer à intégrer des protéines végétales en proposant cette année des haricots rouges (en remplacement des lentilles en 2015 et des pois chiches en 2016 et des haricots blancs en 2017).
- Les céréales ont été remplacées par des fruits secs.
- De nouveau, cette année, les spécifications techniques de certains produits incluaient des critères durables : c'était le cas de la salade de riz au thon (issu de la pêche durable), des céréales (sans aucune trace d'OGM) ou de l'huile d'olive qui devait être produite, transformée et élaborée dans le même pays.
- Tous les produits proposés ont un «système d'ouverture facile» ne nécessitant pas d'ouvre-boite.

La liste de produits proposés en 2018 comprenait les 20 produits suivants:

- Lot 1: Lait demi-écrémé UHT
- Lot 2: Maquereaux à l'huile de tournesol
- Lot 3: Salade de riz au thon issu de la pêche durable
- Lot 4: Farine de blé
- Lot 5: Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable
- Lot 6: Pâtes: spaghetti biologiques
- Lot 7: Pâtes: proposition live
- Lot 8: Riz
- Lot 9: Tomates pelées concassées en cubes
- Lot 10: Haricots verts entiers très fins
- Lot 11: Macédoine de légumes
- Lot 12: Haricots rouges
- Lot 13: Mousseline de pommes
- Lot 14: Fromage fondu à tartiner
- Lot 15: Confiture de fraises
- Lot 16: Huile d'olive
- Lot 17: Chocolat noir issu du commerce équitable
- Lot 18: Muesli aux fruits secs
- Lot 19: Poulet aux olives et citrons
- Lot 20: Boulettes sauce tomate

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits depuis le début de la mise en œuvre du FEAD en 2014 par rapport à la liste des produits de 2018

Produits 2014	Produits 2015	Produits 2016	Produits 2017	Produits 2018
Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé
Saumon en conserve	Sardines à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile de tournesol
Filets de maquereau à la sauce tomate	Lentilles	Pois chiches	Haricots blancs	Haricots rouges
Carbonnades de bœuf	Poulet en sauce	Poulet en sauce	Poulet aux olives et citron	Poulet aux olives et citron
Macaronis	2 types de pâtes: spaghetti et spirelli	Pâtes : Penne	Pâtes : spaghetti biologiques	Pâtes : spaghetti biologiques
Flocons de pommes de terre	Semoule	Pâtes Farfalle	Pâtes : coquillettes	Pâtes : proposition libre
Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées
Petits pois et carottes	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins
Champignons	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit	Fromage fond de type vache qui rit

Cocktail de fruit au sirop léger	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes	Mousseline de pommes
Huile d'arachide	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive
Confiture extra aux quatre fruits rouges	Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture aux 4 fruits rouges	Confiture de fraises
Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel)	Pétales de maïs sucrés	Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé
Poudre de pudding à la vanille	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé aux copeaux de chocolat	Muesli aux fruits secs
	Chocolat au lait (tablettes)	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable
		Soupe de tomates-légumes au bouillon de légumes	Boulettes sauce tomate	Boulettes sauce tomate
		Salade de Riz au thon	Salade de Riz au thon	Salade de Riz au thon
		Sucre blanc	Fruits secs	
		Riz	Riz	Riz
		Macédoine de légumes	Macédoine de légumes	Macédoine de légumes
		Biscuits secs «petits beurre»	Galettes de maïs	
			Café	Café

### 2.2.3.2. Liste de produits 2019

Début 2018, l'AG a entamé les préparatifs pour l'exercice 2019, avec notamment l'adaptation de la liste de produits. Pour la campagne 2019 l'AG a décidé de ne pas apporter de gros changements à la liste de produits (mais bien au niveau de leur spécification).

Pour élaborer cette liste, et comme chaque année, plusieurs éléments ont été pris en compte : le retour du terrain, la qualité nutritionnelle, la durabilité, l'indice glycémique, etc. (voir aussi rapports annuels précédents).

Les «produits phares» ont bien entendu été conservés : le lait, les tomates, les pâtes, les haricots verts, etc.

## 2.3. INDICATEURS COMMUNS

### 2.3.1. INDICATEURS DE RESSOURCES

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018
(1)	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvées dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations	EUR	12.695.237,36€ 11.871.000,00€ (montant appel à marché 2014) + 712.260,00€ (coût TVA 6%) + 111.977,36€ (assistance technique)	13.282.352,12€ 12.092.000,00€ (montant appel à marché 2015) + 725.520,00€ (coût TVA 6%) + 464.832,12€ (assistance technique)	11.096.510,27€ 10.067.924,53€ (montant appel à marché 2016) + 604.075,47€ (coût TVA 6%) + 424.510,27€ (assistance technique)	14.075.586,71€ 12.550.188,86€ (montant appel à marché 2017) + 753.011,32€ (coût TVA 6%) + 289.817,25€ (forfait 5%) + 482.569,46€ (assistance technique)	13.681.679,96€ 12.208.896,23€ (montant appel à marché 2018) + 732.533,77€ (coût TVA 6%) + 312.067,58 (forfait 5%) + 428.182,38€ (assistance technique)
(2)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations dont,	EUR	9.799.065,01€	6.170.520,51€	12.970.034,41€	12.625.165,73€	11.463.452,23€
(2a)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et	EUR	9.687.087,650e	5.705.688,39€	12.545.524,14€	12.142.596,27€	11.035.269,85€

	effectués au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire						
(2b)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base	EUR	0	0	0	0	0
(3)	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR	0	0	18.814.832,10€ 12.679.496,90€ (DC1) + 6.135.335,20€ (DC2)	17.468.341,37€ 7.038.003,20€ (DC4) + 10.430.338,17€ (DC6)	8.378.048,63 € 748.303,86€ (DC7) + 1.802.824,34€ (DC8) + 5.826.920,43€ (DC10)

### 2.3.2. INDICATEURS DE REALISATION RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018
-----------------------------	---------------------	-----------------	------	------	------	------	------

(4)	Quantité de fruits et de légumes	Tonne	516,24	1.101,01	1.198,10	2.422,21	1.296,46
(5)	Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer	Tonne	582,28	389,75	249,56	256,40	69,51
(6)	Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon	Tonne	775,66	1.078,81	2.252,19	3.640,44	1.904,58
(7)	Quantité de sucre	Tonne	0	0	0	488,31	79,06
(8)	Quantité de produits laitiers	Tonne	2.153,95	3.177,44	1.815,73	3.893,09	3.606,83
(9)	Quantité de graisses, d'huile	Tonne	131,58	142,87	422,70	420,50	351,44
(10)	Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées)	Tonne	449,23	791,73	599,55	1.637,94	952,77
(11)	Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée	Tonne	4.608,95	7.685,44	6.537,83	12.758,89	8.260,66
(11a)	Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO	%	0	0	0	0	0
(11b)	Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires	%	50	50	50	50	50
(12)	Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.570.522	1.136.460	1.111.363	978.223	776.690
(13)	Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.377.488	1.695.777	1.702.987	1.789.069	1.953.248

### 2.3.3. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018
(14)	Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire	Chiffre	225.549	273.121	300.526	311.205	393.824
(14a)	Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins	Chiffre	61.168	70.143	75.824	88.141	132.867
(14b)	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	Chiffre	14.892	19.241	15.782	21.980	36.368
(14c)	Nombre de femmes	Chiffre	69.589	89.980	87.331	98.913	168.206
(14d)	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms)	Chiffre	87.018	99.111	93.466	102.269	118.448
(14e)	Nombre de personnes handicapées	Chiffre	5.013	5.858	10.611	9.788	12.658
(14f)	Nombre de sans-abri	Chiffre	21.349	11.021	10.378	20.414	19.929

#### 2.3.4. INDICATEURS DE SORTIE RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE

Pas applicable.

#### 2.3.5. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE

Pas d'application.

## II. RAPPORTS PRESENTES EN 2017, 2022 ET RAPPORT FINAL D'EXECUTION

### 3. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD

#### 3.1. INFORMATION ET EVALUATION DE LA CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD, TELS QUE SPECIFIES DANS L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT (UE) N° 223/2014

**N/A**

## III. ANNEXES

Annexe I Indicateurs de résultat



#### IV. ANNEXE: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014

Comme prévu dans le règlement, l'AG a soumis le projet de rapport annuel à tous ses partenaires.

Concrètement, le rapport a été envoyé à la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), Level IT, Komosie, Welzijnsschakels, notre cellule stratégique et les associations des villes et communes.

Nous avons demandé une réponse au plus tard pour le 28/06/2019.

Les commentaires ont été intégrés dans la version finale.

#### V. LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

AA	Autorité d'audit
AG	Autorité de gestion
AC	Autorité de certification
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
FDSS	la Fédération des Services Sociaux
FEAD	Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds européen d'aide aux plus démunis
PO	Programme opérationnel
SPP IS	SPP Intégration sociale
CE	Commission européenne